



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Il est préalablement exposé :

Cette aide financière qui a été mise en place le 1^{er} mai 2018 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (mai 2018–avril 2023) signée avec le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de l'OPAH Saint-Pourçain Sioule Limagne pour la période 2018 - 2023 et ce, dans la limite des crédits votés et consommés annuellement.

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a pris la compétence d'aide aux travaux de ravalement de façades pour :

- accompagner les communes dans leur politique d'aménagement des espaces publics,
- provoquer un impact visuel dans les bourgs et un effet d'entraînement le long des espaces publics,
- améliorer le cadre de vie dans les bourgs.

Dans cette optique, le Conseil communautaire a défini des critères d'attribution de cette aide financière.

Il est convenu que :

Article 1^{er} : Périmètre d'intervention

Le bâtiment devra être situé sur le territoire communautaire.

Article 2^{ème} : Bénéficiaires

Les propriétaires occupants leur logement,

Les propriétaires de logements loués, SCI, Bailleurs privés (à l'exception des Associations, GFA, SARL, EURL).

Article 3^{ème} : Conditions d'éligibilité

3.1- Age de la construction

Seules les constructions de plus de 30 ans pourront bénéficier de l'aide communautaire.

3.2- Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet de l'aide :

- les immeubles et les anciennes granges à vocation d'habitation depuis plus de 30 ans,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission Habitat pour les parties commerciales et hors vitrines,
- les murs, murets, garages, remises, annexes liés à l'habitation, qui bordent l'espace public pourront être subventionnés dans le cas où l'intérêt architectural et urbain est justifié (projet d'ensemble), après instruction et avis favorable de la commission.

Sont exclus :

- les propriétés ou copropriétés de plus de 10 logements,
- les locaux commerciaux, industriels et agricoles,
- les vitrines commerciales seules,
- les bâtiments appartenant à une collectivité publique,
- les bâtiments classés ou inscrits,
- les constructions récentes (de moins de 30 ans), à l'exception des extensions récentes qui s'harmonisent avec le bâti initial,
- les constructions qui ont déjà bénéficié d'une aide aux travaux de ravalement de façade intercommunale.

3.3- Conditions relatives aux façades subventionnables

Peuvent bénéficier d'une aide les façades et les pignons vus de la rue ou du domaine public (voirie, parc, chemin, cours d'eau, etc.).

Article 4^{ème} : Les travaux subventionnables

4.1- Travaux subventionnables

Les travaux seront obligatoirement exécutés par un artisan ou une entreprise inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Sont éligibles au titre de l'aide aux travaux de ravalement de façades :

- les enduits, peintures, badigeons,
- les zingueries, les peintures des menuiseries, les éléments architecturaux (génoise, ferronnerie, etc.), l'isolation par l'extérieur, lorsqu'ils font partie d'un ravalement complet.

Les travaux de peintures de menuiseries, de zingueries ou d'accessoires **seuls** (réfection ou changement) ne sont pas subventionnables.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade avec une isolation par l'extérieur, **l'aide aux travaux de ravalement de façade pourra être cumulée avec une aide Habiter mieux.**

4.2- Matériaux et couleurs à privilégier

Concernant les immeubles ayant une fonction mixte (résidentielle et activité commerciale ou professionnelle), une harmonie d'ensemble devra être recherchée.

Les couleurs et finitions choisies devront permettre aux projets de s'intégrer au mieux dans leur environnement. La subvention pourra être refusée si le projet reçoit un avis défavorable de la Commune.

Dans les secteurs de protection de monuments historiques, les matériaux et les couleurs retenus devront être conformes aux prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France. Le suivi des recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France pourra également être imposé par la commune.

Article 5^{ème} : Dossier d'attribution

Pièces à fournir :

- le formulaire de demande signé,
- un plan de situation (ou un extrait de plan cadastral),
- deux devis détaillés d'entreprise si travaux > 1000 €,
- une photo couleur de la ou des façades avant travaux,
- un RIB,
- pour les logements situés dans un secteur de protection de monuments historiques: une copie de la déclaration préalable acceptée par la commune et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les demandes seront déposées en mairie. Les dossiers devront être transmis complets à la Communauté de Communes qui les traitera par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes n'ayant pu être satisfaites dans l'année seront automatiquement reportées l'année suivante.

Avant examen du dossier technique, un agent de la Communauté de Communes pourra être amené à effectuer une visite sur place.

Article 6^{ème} : Montant d'attribution

La demande de subvention est instruite par la Commission Habitat de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Son montant s'établira selon le barème suivant :

1°) Façade sans isolation : 10 % du montant total des travaux HT avec une aide maximale de **1 500 €** par dossier (ou projet d'ensemble), limitée à un projet par an et par propriétaire. Tout dossier (ou projet d'ensemble) ne pourra prétendre à une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façade de la part de la Communauté de Communes.

2°) Façade avec isolation : 20 % du montant total des travaux HT avec une aide maximale de **3 000 €**.

Pour les ménages souhaitant exécuter les travaux en plusieurs tranches, la Communauté de Communes offre la possibilité de déposer plusieurs demandes de subvention, dans la limite de

l'enveloppe des 1 500 € par dossier (ou projet d'ensemble) pour les travaux sans isolation et 3 000 € pour les travaux avec isolation et dans un délai de 10 ans.

Un demandeur ayant déjà bénéficié de l'enveloppe maximale de 1500 € pour des travaux sans isolation et 3 000 € pour des travaux avec isolation, devra attendre **10 ans** avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

La subvention sera versée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après la visite de conformité et réception de la facture acquittée et d'une photographie couleur montrant l'apposition sur le chantier pendant la durée des travaux d'un panneau précisant l'intervention de la Communauté de Communes.

Au plus tard, deux mois après la fin du chantier, le panneau devra être rendu en bon état à la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC.

Les photos pourront être utilisées pour des actions de communication par la Communauté de Communes afin de mieux faire connaître et de promouvoir cette intervention.

Article 7^{ème} : Délais :

Les travaux ne peuvent commencer qu'après accord sur le dossier de demande de subvention intercommunale et après autorisation de travaux si une déclaration préalable est nécessaire. Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans un délai de trois ans après la date d'accord sur l'aide communautaire.

Article 8^{ème} : Budget communautaire

Les primes sont accordées dans la limite du budget réservé par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour les aides mises en place dans le cadre de son OPAH. Cette enveloppe pourra être révisée chaque année en fonction de la consommation du budget de l'année précédente et des résultats obtenus.